



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**04 Février 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 04 Février 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2019-0070	17.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux d'accès aux chambres Télécom sur chaussée pour le déploiement de la fibre optique pour le compte de Colt.	4
DRIEA N° 2019-0071	17.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable.	4
DRIEA N° 2019-0073	18.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de construction d'un bâtiment.	6
DRIEA N° 2019-0074	18.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux, à Sèvres, à Meudon et à Saint-Cloud pour des travaux de fauchages mécanique et manuel des accotements et des fils d'eau et interventions en urgence (nids de poule, accident, affaissement).	7
DRIEA IDF N° 2019-0079	22.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986, à Nanterre, pour la dépose des illuminations de Noël.	8
DRIEA IDF N° 2019-0080	22.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131, à Nanterre, pour la dépose des illuminations de Noël.	8
DRIEA IDF N° 2019-0081	22.01.2019	Arrêté préfectoral DRIEA-IdF concernant des restrictions de circulation sur la RD 913, à Nanterre, pour la dépose des illuminations de Noël.	9
DRIEA IDF N° 2019-0082	22.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908, à La Garenne-Colombes, pour une opération de déménagement.	10

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA-IDF N° 2019-0083	22.01.2019	Arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté DRIEA-IdF 2018-1110 du 27 juillet 2018, et concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne, pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte : Bus / Vélos, sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue du Port et la rue René Auffray.	11
DRIEA-IDF N° 2019-0086	24.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes, pour des travaux de déménagement.	11
DRIEA IDF N° 2019-0094	25.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de construction d'un bâtiment.	12
DRIEA-IDF N° 2019-0098	25.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine et sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux de construction d'un réseau de chauffage.	12
DRIEA N° 2019-0100	29.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux, pour des travaux de construction d'une passerelle.	13
DRIEA N° 2019-0117	31.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démontage de grue.	14
DRIEA N° 2019-0118	31.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réhabilitation des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de leurs branchements.	15
DRIEA N° 2019-0119	01.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démontage de grue.	17
DRIEA N° 2019-0120	01.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réhabilitation des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de leurs branchements.	17
DRIEA-IDF N° 2019-0123	01.02.2019	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la pose d'appareil de mesure sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	19
DRIEA N° 2019-0124	01.02.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'extension du réseau HTA.	20

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0070 en date du 17 janvier 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux d'accès aux chambres Télécom sur chaussée pour le déploiement de la fibre optique pour le compte de Colt.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 1 février 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, au niveau du n°7, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SETP, Téléphone : 01.56.30.18.18 Télécopie : 01.56.30.18.05, Adresse : 80, avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Gaudillere (06.48.68.01.07), SETP, Téléphone : 01.56.30.18.18, Télécopie : 01.56.30.18.05, Adresse : 80, avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0071 en date du 17 janvier 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable.**

**ARTICLE 1 :** A compter de la pose de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 8 février 2019, sur l'avenue de l'Europe et Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre la rue de l'Eglise et la place Gabriel Péri, en direction de Chaville, les restrictions suivantes pourront être effectives :

**A compter de la pose de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 8 février 2019**, sur l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, entre la place Gabriel Péri et la rue Lecointre, une voie est neutralisée. Les débouchés des rues Saint Pierre et Midrin sont maintenus ouverts sur une largeur minimale de 3 mètres.

**A compter de la pose de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 8 février 2019**, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre le square Madame de Pompadour et le square Carrier Belleuse, une voie est neutralisée. Le débouché de la rue Camille Sée est maintenu ouvert sur une largeur minimale de 3 mètres.

**A compter de la pose de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 8 février 2019**, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres sur la section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Camille Sée, le stationnement et le trottoir sont neutralisés.

**A compter de la pose de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 8 février 2019**, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre la rue de l'Eglise et la place Gabriel Péri, les places de stationnement et le trottoir sont neutralisés à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée et sur les stationnements est permanente, à compter de la pose de la signalisation temporaire et de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 8 février 2019, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre la place Gabriel Péri et la rue Lecointre et sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre le square Madame de Pompadour et le square Carrier Belleuse.

La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens et l'usage ponctuel par les engins de chantier entre 9h30 et 16h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Groupement SEGEX / SETA, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Mordant (06.22.89.32.07) du Groupement SEGEX / SETA, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0073 en date du 18 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de construction d'un bâtiment.**

**ARTICLE 1 :** La circulation sur le Bd Victor Hugo RD 912 à Clichy est réduite à 2 files de 3,20 m chacune entre la limite de Paris et la rue Rouget de Isle dans le sens Paris vers la Province.

À compter de la pose de la signalisation et de l'affiche du présent arrêté et jusqu'au 11 décembre 2020,

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Eiffage construction, Téléphone : 01 64 83 04 44 Télécopie : 01 64 37 84 62, Adresse : Parc Atelier Vaux le Penil - 461, rue Georges Clemenceau - 77000 Vaux le Penil

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Quentin TAYMANS, Eiffage construction, Téléphone : 01 64 83 04 44, Télécopie : 01 64 37 84 62, Adresse : Parc Atelier Vaux le Penil - 461, rue Georges Clemenceau - 77000 Vaux le Penil,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0074 en date du 18 janvier 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux, à Sèvres, à Meudon et à Saint-Cloud pour des travaux de fauchages mécanique et manuel des accotements et des fils d'eau et interventions en urgence (nids de poule, accident, affaissement).**

**ARTICLE 1 :** À compter de la pose de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté jusqu'au mardi 31 décembre 2019, sur les quais du Maréchal Juin, du Président Carnot et Marcel Dassault (RD.7) à Saint-Cloud, la rue de Saint-Cloud, la place de la Manufacture et la rue Troyon (RD.7) à Sèvres, la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon et les quais de la Bataille de Stalingrad et du Président Roosevelt (RD.7) à Issy-les-Moulineaux, à l'avancement du chantier, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **WATELET TP**, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, **VALENTIN**, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville Cedex, **Espace GREEN Services**, Téléphone : 01.39.88.32.52 Télécopie : 01.39.88.30.03, Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 Goussainville et l'EPI 78/92 / Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sébastien Théret (06.11.17.22.29) WATELET TP, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, M. Beau (06.15.11.28.04), VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville Cedex M. Taskiran, Espace GREEN Services, Téléphone : 01.39.88.32.52, Télécopie : 01.39.88.30.03, Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 Goussainville et M. Marc Vanderven (06.64.45.29.88) l'EPI 78/92 / **Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud**, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2019-0079 en date du 22 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 986, à Nanterre, pour la dépose des illuminations de Noël.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 18 février 2019 au vendredi 08 mars 2019, sur l'avenue de la Commune de Paris (RD.986) à Nanterre, une voie sur deux est fermée à la circulation générale dans les 2 sens.

Trois places de stationnement sont neutralisées au droit de la mise en place des installations. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 50 mètres, à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément, à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ELALE Citéos. Adresse : 24, rue du Fer à Cheval - 95200 Sarcelles.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sauvineau, les services techniques de la ville de Nanterre.

Téléphone : 01.47.29.53.56 - Télécopie : 01.47.29.48.22.

Adresse : Hôtel de ville - 88, rue du 8 mai 1945 - 92014 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif, valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2019-0080 en date du 22 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 131, à Nanterre, pour la dépose des illuminations de Noël.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 25 février 2019, jusqu'au vendredi 08 mars 2019, sur la place des Droits de l'Homme (RD.131) à Nanterre, une voie sur deux est fermée à la circulation générale dans les 2 sens.



Trois places de stationnement sont neutralisées au droit de la mise en place des installations. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 50 mètres, à l'avancement des travaux. L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément, à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ELALE Citéos. Adresse : 24, rue du Fer à Cheval - 95200 Sarcelles.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sauvineau, les services techniques de la ville de Nanterre. Téléphone : 01.47.29.53.56 - Télécopie : 01.47.29.48.22. Adresse : Hôtel de ville - 88, rue du 8 mai 1945 - 92014 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif, valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2019-0081, en date du 22 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 913, à Nanterre, pour la dépose des illuminations de Noël.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 04 février 2019, jusqu'au vendredi 08 mars 2019, sur la place de la Boule (RD.913) à Nanterre, une voie sur deux est fermée à la circulation générale. Trois places de stationnement sont neutralisées au droit de la mise en place des installations. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 50 mètres à l'avancement des travaux. L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément, à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par : ELALE Citéos.  
Adresse : 24, rue du Fer à Cheval - 95200 Sarcelles.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sauvineau, les services techniques de la ville de Nanterre. Téléphone : 01.47.29.53.56 - Télécopie : 01.47.29.48.22.  
Adresse : Hôtel de ville - 88, rue du 8 mai 1945 - 92014 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.  
Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif, valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2019-0082 en date du 22 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 908, à La Garenne-Colombes, pour une opération de déménagement.**

**ARTICLE 1 :** Du 26 janvier 2019, jusqu'au 27 janvier 2019.  
Sur le Boulevard de la République (RD 908), à La Garenne-Colombes, au droit du n° 29bis, sur 10 mètres, la circulation sera réduite à 3,10 mètres et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'Article 3, citée ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément, à l'article R.417-10, du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la Mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29.  
Adresse : 68, Boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes.  
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément, aux dispositions du Code de la Route.  
Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M Boens - Téléphone : 06 87 81 83 34.  
Adresse : 29b, Boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques.

Les recours gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif, valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2019-0083 en date du 22 janvier 2019, prorogeant l'arrêté DRIEA-IdF 2018-1110 du 27 juillet 2018, et concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne, pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte : Bus / Vélos, sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue du Port et la rue René Auffray.**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté DRIEA-IdF-2018-1110 du 27 juillet 2018, et prorogé du 1<sup>er</sup> février 2019, jusqu'au 31 mars 2019.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté DRIEA-IdF-2018-1110 du 27 juillet 2018, restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2019-0086 en date du 24 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes, pour des travaux de déménagement.**

**ARTICLE 1 :** la Journée du 26 janvier 2019, sur le boulevard de la République (RD 908) à la Garenne-Colombes, au droit du n°40 sur 2 places, la circulation sera réduite à 3,10 mètres et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Mairie la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2019-0094 en date du 25 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 911, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de construction d'un bâtiment.**

**ARTICLE 1 :** Du 04 février 2019 jusqu'au 29 mai 2020.

La circulation des bus et des vélos est reportée dans la voie affectée à la circulation générale entre la rue Auffray et la rue Victor Méric.

Adresse des travaux : 69, Boulevard Jean Jaurès (RD 911) à Clichy-la-Garenne.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BR Bâtiment. Téléphone : 01 60 13 09 00 - Adresse : 1, rue Marcel Paul - 91300 MASSY

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire, sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Alexandre LIV, BR Bâtiment. Téléphone : 01 60 13 09 00. Adresse : 1, rue Marcel Paul - 91300 MASSY.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif, valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2019-0098 en date du 25 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine et sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux de construction d'un réseau de chauffage.**

**ARTICLE 1 :** À compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'au 03 mai 2019.

La circulation sur les quais des Grésillons et Aulagnier est réduite à une file de 3,50 mètres entre le pont de Saint-Ouen et la rue Olympe de Gouge, dans le sens Villeneuve-la-Garenne en direction de La Défense.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément, à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, Téléphone : 01 34 40 30 40 - Télécopie : 01 34 40 30 41. Adresse : Boîte postale 50292 - 95617 CERGY PONTOISE Cedex.  
La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS. Téléphone : 01 30 79 90 40 - Télécopie : 01 30 54 34 00. Adresse : Route de Davron - 78450 CHAVENAY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés, par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Madame Estelle Cathelineau.  
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS. Téléphone : 01 30 79 90 40 - Télécopie : 01 30 54 34 00. Adresse : Route de Davron - 78450 CHAVENAY.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif, valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0100 en date du 29 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux, pour des travaux de construction d'une passerelle.**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 01er février 2019, jusqu'au dimanche 03 février 2019.

Entre les n°29-30 et 55, quai de Dion Bouton (RD 7) à Puteaux, dans les deux sens, la circulation est fermée sauf aux véhicules du chantier. La déviation dans le sens Sud en direction du Nord, se fait par le pont de Puteaux RD 104, quai RD 7, boulevard du Général Kening à Neuilly, rue Casimir Pinel, rue de Longchamp et l'avenue du Général de Gaulle en direction de la Défense et la bretelle descendante RD 7 en direction de Courbevoie.

Le stationnement est neutralisé et les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face en alternance. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 20h00 à 5h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX.

Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01.

Adresse : 4, boulevard Arago - 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Chantiers Modernes Construction.

Adresse : VINCI CONSTRUCTION FRANCE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire, sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rouillet, SEGEX.

Téléphone : 06 35 40 18 55 - Télécopie : 01 69 81 18 01.

Adresse : 4, boulevard Arago - 91320 Wissous.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0117 en date du 31 janvier 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démontage de grue.**

**ARTICLE 1er :** Du samedi 2 février 2019 au dimanche 3 février 2019, suivant l'avancement des travaux, les deux voies de circulation sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la rue Mozart et la rue du Parc, dans le sens province – Paris, sont neutralisées. La circulation est basculée sur une file sur la voie opposée. Les deux sens de circulation sont séparés par un balisage conforme à la réglementation existante. La circulation, dans le sens Paris – province, s'effectue sur une file.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** Les travaux sont réalisés par METBA, Adresse : 8, rue du long foin 91170 Sainte-Geneviève des Bois.

La signalisation temporaire est mise en place par la Société GETCOM, Téléphone : 01.48.11.91.45, Adresse : 7, quai du Saule Fleuri 93450 L'Ile-Saint-Denis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Da Cunha (06.51.31.08.94) METBA, Adresse : 8, rue du long foin 91170 Sainte-Geneviève des Bois.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0118 en date du 31 janvier 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réhabilitation des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de leurs branchements.**

**ARTICLE 1 :**

**Phase 1 :** Du lundi 4 février 2019 au vendredi 28 juin 2019, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, dans le sens province – Paris, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie, entre la place Gabriel Péri et la rue Lecointre, à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente aux entrées des regards de visite nécessitant le chemisage des collecteurs d'assainissement à l'avancement des travaux.

Les débouchés des rues Saint Pierre et Midrin sont maintenus ouverts sur une largeur minimale de 3 mètres.

Le stationnement et le trottoir sont ponctuellement neutralisés selon l'avancée des travaux.

**Phase 2 :** du lundi 4 février 2019 au vendredi 19 avril 2019, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, dans le sens province – Paris, entre la rue Lecointre et l'avenue du Général Leclerc (RD.406), à l'avancement des travaux :

L'emprise des travaux sur les places de stationnement et sur le trottoir est permanente aux entrées des regards de visite nécessitant le chemisage des collecteurs d'assainissement, à l'avancée des travaux.

La voie de bus située entre le 41, Grande Rue et l'avenue de la Division Leclerc (RD.406) est neutralisée ;

Les débouchés des rues Victor Hugo et Camille Sée sont maintenus ouverts sur une largeur minimale de 3 mètres.

**Phase 3 :** du lundi 4 février 2019 au vendredi 29 mars 2019, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, dans le sens Paris – province, entre la rue de l'Eglise et la place Gabriel Péri, à l'avancement des travaux :

La voie de circulation est ponctuellement neutralisée ;

Le trottoir et les places de stationnement sont neutralisés ;

La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3 mètres ou sur les places de stationnement neutralisées à cet effet.

**Phase 4 :** du mardi 23 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019, sur le Pont de Sèvres (RD. 910) et la bretelle d'accès à la rue de la Cristallerie à Sèvres, dans le sens Paris – province, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie, la circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3 mètres en toutes circonstances.

Les travaux sont réalisés de jour de 8h00 à 17h00 dans l'emprise du balisage permanent sur chaussée, trottoir et places de stationnement.

Dans le sens province – Paris, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30

Dans le sens Paris – province, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01.69.81.48.62, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous, RAZEL-BEC, Téléphone : 01.30.13.78.78, Adresse : 3, rue René Razel 91400 Saclay, SANET, téléphone : 03.44.08.53.53, Adresse : ZA d'Outreville BP n°96 60540 Bornel, A3SN, Téléphone : 02.99.06.03.88, Adresse : ZA Le Gautrais 35360 Montauban de Bretagne et IDETEC, Téléphone : 01.69.30.34.62, Adresse : 16, avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Striby (06.70.46.94.17), entreprise SAFEGE, Téléphone : 01.46.14.72.05, Adresse : 36, avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet et Mme Mulumba (06.01.79.96.45), STRUCTURE & REHABILITATION, Téléphone : 01.49.72.86.50, Adresse : 15, rue du Port 92000 Nanterre

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de



l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0119 en date du 01 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démontage de grue.**

**ARTICLE 1 :** Du samedi 2 février 2019 au dimanche 3 février 2019, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony est neutralisée, dans le sens province - Paris, entre la rue des Rabats et le n°213. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GDO Bâtiment, Téléphone : 01.45.97.20.29, Adresse : 28ter, rue du Docteur A Georges 94290 Villeneuve-le-Roi

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. De Oliveira (06.24.69.30.64), GDO Bâtiment, Téléphone : 01.45.97.20.29, Adresse : 28ter, rue du Docteur A Georges 94290 Villeneuve-le-Roi,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0120 en date du 01 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réhabilitation des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de leurs branchements.**

**ARTICLE 1 :**

**Phase 1 :** Du lundi 4 février 2019 au vendredi 28 juin 2019, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, dans le sens province – Paris, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie, entre la place Gabriel Péri et la rue Lecointre, à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente aux entrées des regards de visite nécessitant le chemisage des collecteurs d'assainissement à l'avancement des travaux.

Les débouchés des rues Saint Pierre et Midrin sont maintenus ouverts sur une largeur minimale de 3 mètres.

Le stationnement et le trottoir sont ponctuellement neutralisés selon l'avancée des travaux.

**Phase 2 :** Du lundi 4 février 2019 au vendredi 19 avril 2019, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, dans le sens province – Paris, entre la rue Lecointre et l'avenue du Général Leclerc (RD.406), à l'avancement des travaux :

L'emprise des travaux sur les places de stationnement et sur le trottoir est permanente aux entrées des regards de visite nécessitant le chemisage des collecteurs d'assainissement, à l'avancée des travaux.

La voie de bus située entre le 41, Grande Rue et l'avenue de la Division Leclerc (RD.406) est neutralisée ;

Les débouchés des rues Victor Hugo et Camille Sée sont maintenus ouverts sur une largeur minimale de 3 mètres.

**Phase 3 :** Du lundi 4 février 2019 au vendredi 29 mars 2019, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, dans le sens Paris – province, entre la rue de l'Eglise et la place Gabriel Péri, à l'avancement des travaux :

La voie de circulation est ponctuellement neutralisée ;

Le trottoir et les places de stationnement sont neutralisés ;

La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3 mètres ou sur les places de stationnement neutralisées à cet effet.

**Phase 4 :** Du mardi 23 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019, sur le Pont de Sèvres (RD. 910) et la bretelle d'accès à la rue de la Cristallerie à Sèvres, dans le sens Paris – province, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie, la circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3 mètres en toutes circonstances.

Les travaux sont réalisés de jour de 8h00 à 17h00 dans l'emprise du balisage permanent sur chaussée, trottoir et places de stationnement.

Dans le sens province – Paris, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30

Dans le sens Paris – province, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01.69.81.48.62, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous, RAZEL-BEC, Téléphone : 01.30.13.78.78, Adresse : 3, rue René Razel 91400 Saclay, SANET, téléphone : 03.44.08.53.53, Adresse : ZA d'Outreville BP n°96 60540 Bornel, A3SN, Téléphone : 02.99.06.03.88, Adresse : ZA Le Gautrais 35360 Montauban de Bretagne et IDETEC, Téléphone : 01.69.30.34.62, Adresse : 16, avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Striby (06.70.46.94.17), entreprise SAFEGE, Téléphone : 01.46.14.72.05, Adresse : 36, avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet et Mme Mulumba (06.01.79.96.45), STRUCTURE & REHABILITATION, Téléphone : 01.49.72.86.50, Adresse : 15, rue du Port 92000 Nanterre

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2019-0123 du 01 février 2019, réglementant provisoirement la circulation pour la pose d'appareil de mesure sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.**

**ARTICLE 1 :**

Les 04 février 2019 et 05 février 2019, ainsi que les 13 février 2019 et 14 février 2019, de 21h00 à 5h30, dans les deux sens de circulation, l'avenue Charles de Gaulle (N13), au niveau de la rue de l'Hôtel de Ville, est réduite successivement sur une longueur de 100 mètres environ, de 4 à 2 voies par suppression des voies rapides.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société CEMENTYS. Adresse : 9, rue Léon Blum à 91120 Palaiseau – Téléphone : 07 69 53 04 09.

Adresse courriel : [ahmedbenayed@cementys.com](mailto:ahmedbenayed@cementys.com) et agissant pour le compte de la société Léon Grosse : 31, boulevard des Bouvets à 92000 Nanterre – Téléphone : 06 82 99 93 59 et sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF), Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest - Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N).

21, rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant, décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0124 en date du 01 février 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'extension du réseau HTA.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 4 février 2019 au vendredi 5 avril 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Sur le Quai du Docteur Dervaux (RD7) à Asnières-sur-Seine, entre le boulevard Voltaire et la rue Gambetta, sur 30 mètres à l'avancée du chantier, la circulation sera réduite à 3,10 mètres. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. Les travaux seront effectués sur trottoir et le cheminement des piétons sera maintenu par un passage d'une largeur minimale de 1,40 mètres. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA, Téléphone : 01 39 33 18 79 Télécopie : 01 39 33 18 80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel BP 60165 95691 Goussainville cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Cocaud, MESTRIA, Téléphone : 0632397103, Adresse : 10 rue Albert Premier 95620 Parmain.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>